

Compte-rendu du Conseil municipal d'ESPINASSE VOZELLE

le jeudi 19 septembre 2024 à 18 heures 30 (Salle de la Mairie)

Présents : Maire : Michel Marien,

Adjoints : Philippe Mondet.

Conseillers : Jean-Pierre Bettiga, Catherine Bouchot David, Marie-Hélène Bourdier, Jacques Parmentier, Morgane Laulin, Aline Tabardin, Marc Relot, Jocelyn Toton.

Absents excusés : Frédéric Touzain, Hervé Ramin, Daniel Auxietre, Gaëlle Fonde, Simone Beauvoir ayant donné pouvoir

Assistait également à la séance : Nadine Martin, secrétaire de mairie

Secrétaire de séance : Marie-Hélène Bourdier

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande d'observer une minute de silence à la mémoire des victimes du drame du 13 juillet.

Ordre du jour :

Point n°1 : Avis sur le mode et le périmètre d'aménagement foncier concernant les communes de Charmeil, Saint-Rémy-en-Rollat et Vendat avec extension sur la commune d'Espinasse-Vozelle

Le Conseil Municipal prend connaissance :

- De l'étude d'aménagement, volet foncier, réalisée par Messieurs Cédric Robin et Laurent Fontaine, géomètres-experts et l'étude d'aménagement, volet environnemental, réalisée par le Cabinet MERLIN – Monsieur Stéphane Dubos ;
- Du rapport du commissaire enquêteur après l'enquête sur le mode d'aménagement et sur le périmètre ;
- Des Procès-verbaux des réunions de la Commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) de Charmeil, Saint-Rémy-en-Rollat et Vendat du 12 janvier 2023 et 6 février 2024 ;
- De l'avis de la CIAF sur le mode d'aménagement et le plan de périmètre au 1/5 000ème ;

Le Conseil Municipal, en application des articles L 121-14, R.121-21 et R.121-22 du code rural et de la pêche maritime et après en avoir délibéré :

- Prend acte des prescriptions de l'étude d'aménagement ;
- Constate qu'aucune observation mettant en cause les principes de l'aménagement foncier agricole forestier et environnemental n'a été formulée en ce qui concerne le périmètre proposé ;
- Approuve les prescriptions définitives proposées par la CIAF visant à la protection de l'environnement, du cadre de vie et de la gestion de l'eau, énoncées lors de sa réunion du 12 janvier 2023 ;
- Approuve les propositions définitives de la commission intercommunale énoncées lors de sa réunion du 6 février 2024, et donne un avis favorable à la procédure d'aménagement foncier avec partage d'emprise et au périmètre à l'intérieur duquel elle sera appliquée.

Point n°2 : Aide à l'immobilier d'entreprise, commerces et artisanat dans les centralités, convention de partenariat communes du territoire de Vichy Communauté

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté et notamment les compétences en matière de développement économique,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'instruction du gouvernement NR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7, L.111-8,

Vu le projet d'agglomération AGIR 2035 adopté le 2 décembre 2021 dans lequel l'amélioration des cœurs de bourg et des centres villes est affichée comme une priorité, et précisant que Vichy Communauté continuera d'apporter son soutien aux communes s'engageant dans des programmes de reconquête de leur centre,

Vu l'avis favorable de la commission économique du 12 mars 2024,

Considérant la possibilité laissée aux communes du territoire de soutenir les entreprises commerciales et artisanales de centre-ville, avec point de vente situées sur leur commune et d'accompagner ainsi l'immobilier d'entreprises par le biais de subvention ou de remise sur loyers,

considérant que les aides à l'immobilier d'entreprise relèvent de la compétence communautaire,

Propose d'approuver la convention type de partenariat qui permettra aux communes, si elles le souhaitent, de soutenir l'immobilier d'entreprise dans leur centralité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- approuve la convention type de partenariat d'aide à l'investissement immobilier des petites entreprises commerciales et artisanales de centre-ville,
- autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier,
- charge M. le Maire et Mme la directrice générale des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Point n°3 : Convention accueil de loisirs extrascolaire et périscolaire avec Cognat-Lyonne

Monsieur le Maire rapporte à l'assemblée le compte-rendu de la réunion qui s'est tenue avec la mairie de Cognat-Lyonne relative à l'accueil de loisirs extrascolaire et périscolaire.

Il présente la proposition de convention qui permet de répartir les charges financières pour l'accueil des enfants domiciliés et scolarisés à Cognat-Lyonne.

Il est proposé un concours financier à hauteur de 275 euros par an et par enfant fréquentant régulièrement la structure gérée par Espinasse-Vozelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal de Cognat-Lyonne, en date du 15 juillet 2024, approuvant cette convention et autorisant le Maire à la signer,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les modalités spécifiées dans ladite convention
- Autorise le maire à signer ladite convention.

Point n°4 : Contrat de prestations de services avec l'Association Enfance Jeunesse de Saint-Rémy-en-Rollat

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les précédents contrats de prestations de services signés avec l'Association Enfance Jeunesse de Saint Rémy En Rollat pour l'année scolaire 2022/2023 et 2023/2024. Il expose à l'Assemblée que la direction de l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire est à présent assurée par Monsieur Delannois, adjoint d'animation titulaire, secondé par Monsieur Fambrini, en contrat de remplacement sur le poste de Madame Baud en congé longue durée. Cependant afin d'apporter un soutien administratif et en raison de la mutualisation du logiciel de gestion INOE, il est nécessaire de signer un nouveau contrat pour l'année scolaire 2024/2025 représentant 216 heures soit un montant de 5 400,00 euros et porte à la connaissance de l'Assemblée les éléments de ce dernier.

A la suite de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- * approuve cette proposition
- * autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat de prestations de services et tout document à intervenir dans le cadre de ce dossier.

Point n°5 : Avenants convention d'objectifs et de financement avec la CAF de l'Allier

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est cosignataire de la Convention Territoriale Globale (CTG) mise en place sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Vichy établie le 22 mars 2023.

Afin de mettre en œuvre l'ensemble des évolutions de financement prévues par la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, il est nécessaire d'établir des avenants qui prennent effet au 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2025, pour l'accueil périscolaire et l'accueil extrascolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire ou son représentant à signer les avenants correspondants.

Point n°6 : Délai global de paiement – Autorisation de recouvrement des intérêts moratoires dus par le comptable public

Monsieur le Maire présente le rapport suivant.

Depuis le 1^{er} juillet 2010, les collectivités territoriales sont tenues de respecter un délai global de paiement de leurs prestataires et fournisseurs de 30 jours maximum.

La loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 ainsi que son décret d'application du 29 mars 2013 sont venus confirmer cette disposition et en préciser les modalités d'application.

Le délai global de paiement est partagé entre l'ordonnateur, à savoir la collectivité (20jours) et le comptable public (10 jours) ; ce qui implique un partage des responsabilités entre ces acteurs pour le règlement des fournisseurs.

Ainsi les intérêts moratoires dus aux fournisseurs pour non-respect du délai global de paiement sont payés par la collectivité, mais celle-ci a la faculté d'en demander le remboursement au Directeur régional ou départemental des Finances Publiques lorsque le non-respect du délai global de paiement est imputable au comptable public.

Cette demande de remboursement se matérialise par l'émission d'un titre de recette pris en application d'une délibération de l'organe délibérant de la collectivité autorisant le recouvrement des intérêts moratoires accompagné d'un état liquidatif afin de constater et liquider la créance.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le recouvrement auprès de l'Etat des intérêts moratoires versés pour non-respect du délai de paiement du fait du comptable public.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation européenne en matière économique,

VU le décret n°2013-269 du 29 mars 2013 portant lutte contre le retard de paiement dans les contrats de la commande publique,

Considérant le délai global de paiement applicable aux collectivités territoriales des sommes dues en exécution d'un marché public,

Considérant qu'en cas de dépassement de ce délai, la collectivité territoriale est tenue de verser la totalité des intérêts moratoires dus au prestataire que le retard lui soit ou non directement imputable,

Considérant que la collectivité territoriale peut, à l'appui d'une décision de principe de son organe délibérant et des pièces justifiant le calcul, demander le remboursement des intérêts moratoires qui ne lui sont pas imputables, au Directeur régional ou départemental des Finances Publiques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le recouvrement des intérêts moratoires versés par la commune d'Espinasse-Vozelle à un prestataire pour non-respect du délai de paiement imputable au comptable public à chaque fois que cela sera attesté.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

Point n°7 : Décision modificative n°1 FPIC

Fonctionnement

Dépenses article 7392221 + 6 570,00

Recettes article 6419 + 6 570,00

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

Point n°8 : Décision modificative n°2 Régularisation emprunts

Investissement

Dépenses article 1641 + 9 559,00

Recettes article 276348 + 9 559,00

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

Point n°9 : Budget annexe - Décision modificative n°1 Régularisation emprunts

Investissement

Dépenses article 168748 + 9 559,00

Recettes article 1641 + 9 559,00

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

Point n°10 : Chèque assurance complément sinistre grêle

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le chèque de Groupama n°0515013, d'un montant de 47 445,99 euros, à la suite du sinistre « dommages climatiques » du 4 juin 2022.

Point n°11 : Désaffectation et déclassement

M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2141-1 et suivants,

Vu l'article L.112-8 du Code de la voirie routière,

Vu les plans ci-annexés,

Considérant qu'une partie du domaine public, d'une superficie de 39m², est incluse dans la parcelle AH19,

Considérant que du fait de l'alignement de la voirie elle est intégrée à la parcelle AH19,

Considérant qu'elle n'est donc plus affectée au domaine public communal,

Propose au Conseil Municipal :

- de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de cette partie du domaine public

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- constate la désaffectation et prononce le déclassement de cette partie du domaine public
- dit que le déclassement prendra effet à compter de ce jour.
- charge M. le Maire et la secrétaire de l'exécution et de la publication de cette décision.

Point n°12 : Approbation du nouveau PEDT et Plan Mercredi 2023-2027

Morgane Laulin expose à l'assemblée la démarche ayant permis l'élaboration du nouveau PEDT (Projet Educatif de Territoire) et Plan Mercredi pour la période 2023-2027. Ceux-ci répondent à 3 enjeux éducatifs qui seront privilégiés dans les animations à venir : parentalité partagée, vivre en accord avec son environnement et assurer au jeune une place dans la cité.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le nouveau Projet Éducatif De Territoire pour la période 2023-2027 avec une demande de renouvellement du label « Plan Mercredi » ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la délibération et tout document y afférent

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le nouveau Projet Éducatif De Territoire pour la période 2023-2027, avec demande de renouvellement du label « Plan Mercredi » ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention PEDT ;
- autorise Monsieur le Marie ou son représentant à signer la convention « Charte qualité Plan Mercredi » ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la délibération et tout document y afférent.

Point n°13 : Tarifs encarts publicité bulletin municipal

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les différentes possibilités dont dispose la commune pour les encarts publicitaires dans le prochain bulletin municipal.

Il propose que la gestion de ceux-ci soit assurée par la commune au moyen de titres de paiement d'un montant variant suivant le choix des annonceurs selon les tarifs suivants :

* 1/6 de page en quadrichromie : 80 euros T.T.C.

* 1/10 de page en quadrichromie : 50 euros T.T.C.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

Point n°14 : Budget annexe – Décision modificative n°2 Régularisation frais emprunts

Investissement

Recettes article 021	- 404,00
article 1641	+ 404,00

Fonctionnement

Dépenses article 023	- 404,00
article 627	+ 404,00

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

Point n°15 : Décision modificative n°3 Maison rue Saint-Clément (poêle à granulés + abri)

Investissement

Dépenses article 231, opération 357	+ 5 200,00
Recettes article 1641	+ 5 200,00

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

Questions diverses

Accueil de loisirs : Monsieur le Maire informe l'assemblée que plusieurs devis ont été demandés pour les travaux à venir. Après validation par le conseil municipal, des dossiers seront constitués pour les demandes de subventions.

Le comité de pilotage du PEDT se réunira le lundi 14 octobre à 18h 30, le document devant être transmis avant le 31 octobre pour le GAD du mois de novembre.

Torche olympique : la commune disposera de la torche olympique et de la phryge les 15 et 16 octobre. La population sera conviée à la salle polyvalente le 15.

Economies : Monsieur Mondet rappelle à l'assemblée que les fiches par bâtiment sont à disposition pour ceux qui veulent réfléchir aux mesures d'économies possibles.

Réunion de bilan : Monsieur le Maire propose une réunion le 8 novembre à 18h.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h 30.